

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°70-2019-03-20.001 du 20 MARS 2019

Préfecture
Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales
et de la coordination
interministérielle

Bureau de la coordination
interministérielle

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale relatives au parc éolien «Entre Saône et Salon» comprenant :

- la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne sur les communes de Montot et Denèvre (CE Montot-Denèvre) par la SARL CE Montot-Denèvre ;
- la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne sur la commune de Vereux (CE Sainte-Appolline) par la SARL CE Sainte-Appolline ;
- la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne sur la commune de Montureux-et-Prantigny (CE Montureux) par la SARL CE Montureux.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, L181-1 et suivants, R123-1 et suivants, R181-36 et suivants ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M. Ziad KHOURY ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-01-18-002 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU les demandes d'autorisation environnementale déposées le 4 novembre 2017 et complétées le 14 juin 2018 et le 22 janvier 2019 par les SARL CE Montot-Denèvre, CE Sainte-Appolline et CE Montureux, dont le siège social est situé Technoparc de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34536 BEZIERS, représentées par M. Charles LHERMITTE, directeur de la direction Nord-Est Quadran, pour la construction et l'exploitation de trois centrales éoliennes composées respectivement de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Montot et Denèvre, de 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Vereux et de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Montureux-et-Prantigny ;
- VU l'information sur l'absence d'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale formulée le 20 juillet 2018 ;
- VU le rapport du 12 février 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision du tribunal administratif de Besançon du 6 mars 2019 portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT que les activités projetées sont classées au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement comme suit :

• **ACTIVITE SOUMISE A AUTORISATION :**

N° de rubrique	Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : - comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre les demandes d'autorisation environnementale à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. : Il sera procédé du 27 mai 2019 au 29 juin 2019 (soit durant 34 jours) à une enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale de la SARL CE Montot-Denèvre pour la construction et l'exploitation de la centrale éolienne Montot-Denèvre composée de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Montot et Denèvre ;
- la demande d'autorisation environnementale de la SARL CE Sainte-Appolline pour la construction et l'exploitation de la centrale éolienne Sainte-Appolline composée de 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Vereux ;
- la demande d'autorisation environnementale de la SARL CE Montureux pour la construction et l'exploitation de la centrale éolienne Montureux composée de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Montureux-et-Prantigny ;

ces trois centrales composant le parc éolien «Entre Saône et Salon».

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vereux.

Publicité de l'enquête

Article 2. : L'avis de cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête dans les communes suivantes :

- Montot, Denèvre, Vereux et Montureux-et-Prantigny, communes d'implantation des projets ;
- Arc-les-Gray, Chargey-les-Gray, Gray, Ecuelle, Achey, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Auvet-et-la-Chapelotte, Champlitte, Delain, Autet, Vars, Framont, Mercey-sur-Saône, Rigny, Oyrières, Courtesoult-et-Gatey et Dampierre-sur-Salon, communes situées dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, rayon fixé par la nomenclature des installations classées.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage aura été effectué.

Cet avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du pétitionnaire dans le voisinage des installations projetées. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales du département par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse suivante : www.haute-saone.gouv.fr (Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Eoliennes).

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet (en version papier et informatique) comportant notamment une étude d'impact, une étude de danger et l'information d'absence d'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale pourra être consulté pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Montot, Denèvre, Vereux et Montureux-et-Prantigny, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse précitée.

Par ailleurs, un poste informatique pour la consultation du dossier sera mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau de la coordination interministérielle) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront être :

- consignées sur le registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête et tenu à disposition du public dans les mairies de Montot, Denèvre, Vereux et Montureux-et-Prantigny ;
- adressées par correspondance au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Vereux – 21 Grande Rue 70180 Vereux – à l'attention de M. Eric KELLER, président de la commission d'enquête) pour être annexées au registre d'enquête précité ;
- formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-cadre-de-vie@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Parc éolien «Entre Saône et Salon») ou par l'intermédiaire du formulaire en ligne disponible sur le site internet précité ; ces observations seront consultables sur ce même site.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet. Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4. : Toute information pourra être demandée auprès de la :

- SARL CE Montot-Denèvre / Sainte-Appolline / Montureux
M. Charles LHERMITTE, directeur de la direction Nord-Est Quadran
Technoparc de Mazeran
74 rue Lieutenant de Montcabrier
34536 BEZIERS
- ou du Préfet (bureau de la coordination interministérielle – 03 84 77 71 44).

Désignation et permanences des membres de la commission d'enquête

Article 5. : Sont désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président : M. Eric KELLER, ingénieur conseil

Membres titulaires : Mme Elisabeth BIDAUT, retraitée du secteur privé
Mme Christine WENGER-BIDOYEN, directrice du CAUE 70 en retraite

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Le président ou un membre de la commission recevra en personne les observations du public :

- en mairie de Vereux : le lundi 27 mai 2019 de 9h00 à 12h00
le samedi 29 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- en mairie de Montot : le samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- en mairie de Montureux : le mercredi 5 juin 2019 de 15h00 à 18h00
- en mairie de Denèvre : le vendredi 21 juin 2019 de 16h00 à 19h00

Clôture de l'enquête

Article 6. : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le représentant des SARL CE Montot-Denèvre, CE Sainte-Appolline et CE Montureux, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire un éventuel mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Rapport et conclusions

Article 7. : La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

La commission d'enquête transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 8. : Le Préfet adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au représentant des SARL CE Montot-Denèvre, CE Sainte-Appolline et CE Montureux et aux maires des communes de Montot, Denèvre, Vereux et Montureux-et-Prantigny pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public, dans les mêmes conditions, à la préfecture de la Haute-Saône – bureau de la coordination interministérielle – et publiés sur le site internet précité.

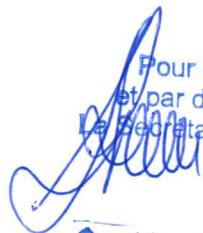
Décision

Article 9. : L'autorité compétente pour prendre les décisions d'autorisation environnementale, assorties du respect de prescriptions, ou de refus d'exploitation qui résulteront de la procédure, est le Préfet.

Notification

Article 10. : La secrétaire générale de la préfecture, les membres de la commission d'enquête, ainsi que les maires des communes de Montot, Denèvre, Vereux, Montureux-et-Prantigny, Arc-les-Gray, Chargey-les-Gray, Gray, Ecuelle, Achey, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Auvet-et-la-Chapelotte, Champlitte, Delain, Autet, Vars, Framont, Mercey-sur-Saône, Rigny, Oyrrières, Courtesoult-et-Gatey et Dampierre-sur-Salon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au président du tribunal administratif.

Fait à Vesoul, le 20 MARS 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

